

**DEPARTEMENT DE LA MARNE**

**COMMUNES DU MESNIL-SUR-OGER ET D'OGER**

**COMMUNE DE BLANCS COTEAUX**

Enquête publique relative à une demande de déclaration d'intérêt général comportant une demande d'autorisation environnementale unique en vue de l'aménagement hydraulique (Phase B) des coteaux viticoles du Mesnil-sur-Oger et d'Oger/Blancs Coteaux

Enquête réalisée au titre de la loi sur l'eau

**RAPPORT  
CONCLUSIONS MOTIVEES  
ET AVIS  
DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE**

Rapport établi par la commissaire enquêtrice Brigitte NOEL

## SOMMAIRE

### **A : RAPPORT D'ENQUETE**

#### **Chapitre I : GENERALITES, PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

I-1	Objet de l'enquête	p 4
I-2	Contexte juridique	p 4

#### **Chapitre II : ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

II-1	Désignation de la commissaire enquêtrice	p 5
II-2	Modalités de l'enquête publique	p 5
II-2.1	Concertation avec le maître d'ouvrage et l'autorité organisatrice de l'enquête	p 5
II-2.2	Autres contacts	p 6
II-3	Visite du site du projet	p 6
II-4	Information du public	p 6

#### **Chapitre III : PROJET SOUMIS A ENQUETE**

III-1	Composition du dossier d'enquête	p 7
III-2	Caractéristiques du projet	p 10
III-2.1	Porteur du projet	p 10
III-2.2	Teneur et objectifs du projet justifiant l'intérêt Général	p 10
III-2.3	Situation, superficie, nature du site concerné, délimitation des bassins versants	p 10
III-2.4	Aménagements projetés	p 11
III-3	Incidences du projet sur l'environnement et mesures d'évitement proposées	p 11
III-3.1	Etat initial de l'environnement	p 11
III-3.1.1	Milieu physique	p 11
III-3.1.2	Milieu biologique	p 11
III-3.2	Risques encourus et mesures et proposées tant dans la phase chantier que de manière pérenne	p 12
III-3.2.1	Pour l'eau et ses usages	p 12
III-3.2.2	Sur le milieu naturel	p 12
III-3.3	Mesures d'évitement proposées	p 13
III-4	Avis de la DREAL	p 13
III-5	Compatibilité du projet avec les schémas et plans de prévention ainsi qu'avec les documents d'urbanisme supérieurs	p 13
III-5.1	Avec le SDAGE	p13
III-5.2	Avec le PGRI	p13
III-5.3	Avec le SCOTER	p13
III-5.4	Avec le PLU	p13
III-6	Coût et financement des aménagements et de leur entretien	p13

#### **Chapitre IV : DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

IV-1	Pendant les permanences	p 14
IV-2	En dehors des permanences	p 15
IV-3	Ouverture et clôture du registre d'enquête	p 15
IV-4	Prolongation de l'enquête publique	p 15
IV-5	Réunion publique	p 15
IV-6	Climat de l'enquête	p 15
IV-7	Recueil des observations du public	p 15
IV-8	Notification du Procès-verbal de synthèse	p 16

#### **Chapitre V : OBSERVATIONS DU PUBLIC, PRECISIONS DEMANDEES PAR LA COMMISSAIRE ENQUETRICICE ET REPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE**

V-1	Observations du public et réponses apportées par le maître d'ouvrage	p 16
V-2	Précisions demandées par la commissaire enquêtrice et réponses apportées par le maître d'ouvrage	p 17

#### **Chapitre VI : TRANSMISSION ET CONSULTATION DU RAPPORT, DES CONCLUSIONS MOTIVEES ET DE L'AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICICE**

p 18

## **B : CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE**

### **- Conclusions motivées**

- Objet de l'enquête	p 20
- Sur le déroulement de l'enquête publique	p 20
- Sur l'information du public	p 21
- Sur les interventions du public	p 21
- Sur l'opportunité du projet	p 21
- Sur le contenu du projet	p 21
- Sur l'impact du projet	p 22
- Avis	p 22

## **C : ANNEXE**

Annexe 1 - PV de synthèse

## **D : PIECES JOINTES**

Pièce jointe n° 1 - Désignation de la commissaire enquêtrice par le Tribunal Administratif

Pièce jointe n° 2 - Attestation sur l'honneur de la commissaire enquêtrice

Pièce jointe n° 3 - Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête

Pièce jointe n° 4 - Certificat d'affichage de l'arrêté d'enquête préfectoral par la mairie du Mesnil-sur-Oger

Pièce jointe n° 5 - Certificat d'affichage de l'arrêté d'enquête préfectoral par la mairie d'Oger, Commune de Blancs coteaux

Pièce jointe n° 6 - Avis d'enquête de la DDT

Pièce jointe n° 7 - Attestation de première parution de l'avis d'enquête dans l'hebdomadaire MATOT BRAINE

Pièce jointe n° 8 - Attestation de seconde parution de l'avis d'enquête dans l'hebdomadaire MATOT BRAINE

Pièce jointe n° 9 - Attestations de parution de l'avis d'enquête dans le quotidien l'UNION

Pièce jointe n° 10 - Editorial du maire du Mesnil-sur-Oger dans le bulletin municipal de novembre 2022

# **A : RAPPORT D'ENQUETE**

Les principales sources utilisées pour la rédaction de ce rapport sont les pièces du dossier d'enquête, les entretiens menés avec l'autorité organisatrice et le porteur de projet, la consultation de sites internet officiels dont LEGIFRANCE. [Mes diverses remarques ou observations sont mentionnées en caractères bleutés.](#)

## **Chapitre I : GENERALITES, PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

### **I-1 Objet de l'enquête**

La présente enquête publique porte sur une demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) comportant une demande d'Autorisation Environnementale Unique pour l'aménagement hydraulique Phase B des coteaux viticoles des communes du Mesnil-sur-Oger et d'Oger/Blancs coteaux.

Portée par la commune du Mesnil-sur-Oger, cette demande concerne aussi celle d'Oger pour une faible partie de son territoire.

### **I-2 Contexte juridique**

Le projet d'aménagement hydraulique des coteaux viticoles du Mesnil-sur-Oger et d'Oger/Blancs Coteaux s'inscrit dans le cadre de l'article L 211-7 du Code de l'environnement qui stipule que *«les collectivités territoriales sont habilitées à recourir aux articles L151-36 à L151-40 du Code Rural et de la Pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installation présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence visant notamment la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols»*.

Le présent projet est ainsi régi par le code rural et de la pêche maritime, qui en son article L.151-36 permet aux collectivités locales et donc aux communes de *«prescrire et exécuter des travaux en termes de lutte contre l'érosion, lorsqu'ils présentent, du point de vue agricole ou forestier, un caractère d'intérêt général ou d'urgence»*. Il prévoit que les collectivités *«prennent en charge les travaux qu'elles ont prescrits ou exécutés»*, leur permettant aussi de *«faire participer aux dépenses de premier établissement, d'entretien et d'exploitation des ouvrages les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent intérêt»*.

La commune du Mesnil-sur-Oger a retenu cette option. Elle souhaite faire participer les propriétaires viticoles concernés aux aménagements qui ont pour objectif d'éviter les phénomènes d'érosion et les dommages liés au ruissellement des eaux, ainsi qu'à l'entretien desdits aménagements.

Conformément à l'article L.151-37, la commune du Mesnil-sur-Oger a arrêté le programme des travaux à réaliser et prévu la répartition des dépenses de premier établissement, d'exploitation et d'entretien des ouvrages

Cet article prescrit également que *«Le programme des travaux est soumis à enquête publique»*.

Conformément à cet article, le caractère d'intérêt général de la DIG doit être prononcé par un arrêté du Préfet de la Marne.

Le projet d'aménagement nécessite aussi une demande d'Autorisation Environnementale Unique régie par les articles L181 et suivants du code de l'environnement.

Une description des travaux à mener, l'indication des incidences du projet sur l'environnement ainsi que la proposition de mesures spécifiques en réponse aux impacts négatifs qu'il peut entraîner doivent figurer dans le dossier de la demande.

Enfin le projet n'entre pas dans le cadre de ceux qui sont soumis à évaluation environnementale.

## **Chapitre II : ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

### **II-1 Désignation de la commissaire enquêtrice**

Faisant suite à une demande de l'autorité préfectorale du 26 juillet 2022, j'ai été désignée le 3 août 2022 en qualité de commissaire enquêtrice, par décision référencée E22000081/51 du vice-président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (Pièce jointe n°1).

Cette décision a été prise après réception de ma déclaration sur l'honneur envoyée le 28 juillet 2022, telle que requise par les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement et attestant que *je ne suis pas intéressée à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service assurant la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumise à enquête* (Pièce jointe n°2).

### **II-2 Modalités de l'enquête publique**

#### ***II-2.1 Concertation avec le maître d'ouvrage et l'autorité organisatrice de l'enquête***

Consécutivement à un contact téléphonique engagé avec la Mairie du Mesnil-sur-Oger et son maire Monsieur Pascal LAUNOIS, aussi avec la société TPF Ingénierie chargé de l'élaboration du dossier technique support de la Demande d'autorisation environnementale unique ; une première rencontre s'est tenue le 22 août 2022 en mairie du Mesnil-sur-Oger, au cours de laquelle le projet m'a été présenté.

Participaient à cette réunion Monsieur le maire, Monsieur Valery ADNET, Directeur des services de la mairie, Monsieur Alexandre CANIVET conseiller municipal ainsi que Monsieur MULOTTE chargé d'affaires infrastructure de la société TPF Ingénierie.

C'est lors de cette même rencontre que les modalités d'information du public et de tenue des permanences ont été évoquées tout comme les conditions de consultation du dossier d'enquête par le public lors et en dehors des heures d'ouverture de la mairie.

Le lieu de déroulé des permanences m'a été présenté. Le dossier d'enquête, tant sous format papier que numérique, m'a été remis par Monsieur ADNET.

En parallèle, des contacts (téléphone et messagerie électronique) ont été engagés avec Madame Virginie ROUX du service eau environnement et préservation des ressources SEEPR / Cellule procédures environnementales ICPE à la Direction Départementale des Territoires de la Marne et avec Monsieur Florent MORIGNY, chargé de la Police de l'Eau au sein de la même direction.

Ces entretiens m'ont permis de vérifier que le dossier d'enquête était bouclé. J'ai aussi demandé si d'autres services ou Personnes Publiques Associées (PPA) devaient être saisis et si d'autres réponses étaient encore en attente ; il m'a été répondu par la négative.

Les contacts renouvelés avec Madame ROUX ont permis de définir le déroulement de l'enquête. A sa demande, sa Direction craignant ne pas être en mesure de faire paraître les avis d'enquête dans les journaux d'annonces légales dans les temps légalement requis, j'ai accepté que les dates de l'enquête que j'avais initialement proposées du 22 septembre au 21 octobre soient reportées. Les dates de déroulé revues, le nombre et les jours des permanences ont été arrêtés. D'autres échanges ont conduit à la finalisation de l'arrêté et de l'avis d'enquête.

## **II-2.2 Autres contacts**

D'autres contacts téléphoniques ont été noués:

- avec Monsieur Pascal DESAUTEL et Madame GROMAIRE, respectivement maire et secrétaire de mairie de la commune d'OGER, commune déléguée de la nouvelle commune de Blancs Coteaux concernant la permanence devant avoir lieu dans leur commune ;
- avec Madame FANTANAISIE, secrétaire de la mairie de VERTUS/Blancs coteaux afin de l'informer tout comme Monsieur PERROT maire de VERTUS, du déroulé d'une enquête publique dans la commune déléguée d'OGER ;
- avec Monsieur MULOTTE chargé d'affaires infrastructure de la société TPF Ingénierie, pour me permettre de mieux appréhender les aspects techniques du dossier.

Les registres d'enquête ayant été adressés par la DDT aux deux mairies avant le début de l'enquête, je m'y suis rendue afin de coter et parapher ces registres. J'ai mis à profit ce déplacement pour visualiser le lieu de permanence retenu par la mairie d'OGER.

## **II-3 Visite du site du projet**

La réunion au cours de laquelle le projet m'a été présenté a été suivie d'une visite du site conduite par Monsieur LAUNOI, qui m'a permis de visualiser le périmètre concerné ainsi que la nature des travaux envisagés, similaires à ceux ayant été réalisés lors de la phase A et donc visibles sur place.

## **II-4 Information du public**

L'information du public s'est effectuée en conformité avec les dispositions du code de l'environnement (article R123-11).

- L'arrêté préfectoral n° 55-2022-LE-EP prescrivant l'ouverture de l'enquête a été pris le 22 septembre 2022, soit plus de 15 jours avant son ouverture le 22 octobre suivant (Pièce jointe n° 3).

Son affichage durant un mois à compter du 24 octobre 2022 sur les panneaux idoines des mairies du Mesnil-sur-Oger et d'Oger, commune des Blancs coteaux, a été attesté par deux certificats signés par les maires et adressés à la Direction Départementale des Territoires le 5 octobre pour la première et le 28 novembre pour la seconde (Pièces jointes n° 4 et 5).

- L'avis d'enquête élaboré le 27 septembre 2022 sur délégation de l'autorité préfectorale par la Direction Départementale des Territoires a fait l'objet, à l'initiative de cette dernière, de deux publications successives dans des journaux locaux d'annonces légales : l'hebdomadaire MATOT BRAINE et le quotidien régional l'UNION dans leurs éditions des 3 et 24 octobre ; soit quinze jours au moins avant le début de l'enquête, puis dans les huit jours suivant son ouverture. Ces parutions ont fait l'objet d'attestations de la part des deux journaux (pièces jointes n°7,8 et 9).

- Parallèlement, cet avis a été affiché plus de 15 jours avant le début de l'enquête par les communes du MESNIL-SUR-OGER et d'OGER commune de Blancs coteaux, par le biais des panneaux d'affichage sécurisés et dédiés à cet effet sur les murs extérieurs des deux mairies. La commune d'Oger ayant initialement procédé à cet affichage uniquement à l'intérieur de la mairie, je lui ai demandé d'y procéder également sur le panneau vitré extérieur.

- La commune du Mesnil-sur-Oger a déployé sur les chemins d'accès au site, 22 pancartes portant l'avis d'enquête, toutes conformes aux prescriptions légales : affiches au format A2 reproduisant l'avis en caractères noirs sur fond jaune, posées plus de 15 jours avant l'ouverture de l'enquête. Cet affichage était aisément visible, ces pancartes sont restées en place durant tout le déroulé de l'enquête ; l'une d'elles ayant été endommagée a été remplacée.

L'avis d'enquête a également été mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne (<https://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>) à la rubrique «loi sur l'eau [autorisation environnementale IOTA depuis juin 2021- enquêtes publiques] ainsi que sur les sites internet de la mairie du Mesnil-sur-Oger (<https://www.le-mesnil-sur-oger.com>) et de la ville de Blancs coteaux.

- Sans que cela revête un caractère obligatoire mais cherchant à parfaire l'information des personnes concernées, Monsieur LAUNOIS a saisi l'occasion de la tenue de l'Assemblée Générale post vendanges de l'Union des Propriétaires Récoltants (UPR) du Mesnil-Sur-Oger, alors forte de 153 participants, pour évoquer le projet d'aménagement des coteaux et l'enquête publique à laquelle il donnait lieu.

- L'enquête publique a également fait l'objet d'un éditorial de Monsieur LAUNOIS dans l'édition de novembre du bulletin municipal distribué dans les 570 boîtes aux lettres des habitants de la commune (Pièce jointe n° 10).

- Le déroulé de l'enquête était aussi annoncé sur l'application *panneau pocket* dont la commune est équipée pour informer ses habitants.

## **Chapitre III : PROJET SOUMIS A ENQUETE**

### **III-1 Composition du dossier d'enquête**

Le dossier d'enquête comporte :

1) - Réalisé par la SAFER Grand Est, un dossier consacré à la **Déclaration d'intérêt Général (DIG)** comprenant 30 pages suivies de 5 annexes.

Ce document décline dans un préambule le contexte juridique du projet. *La reprise in extenso des textes de loi comprenant à plusieurs reprises les termes «s'il y a lieu» peut entraîner une difficulté de compréhension pour les personnes n'ayant pas de connaissances juridiques particulières. Bien qu'évoquée dans ce même préambule, une demande de déclaration d'Utilité publique au titre de l'art L.151-37-1 du code rural et de la pêche maritime permettant l'institution d'une servitude de passage n'est pas nécessaire, la commune étant propriétaire des chemins, surfaces et accès sur lesquels les travaux d'aménagement seront réalisés.*

Le document précise ensuite la teneur et la localisation des travaux d'aménagement envisagés et évoque l'ensemble des éléments justifiant la demande de Déclaration d'intérêt Général. Les résultats attendus de ces travaux puis leur contenu, l'entretien et la surveillance des ouvrages projetés sont ensuite évoqués. Un calendrier prévisionnel est établi avant que soit énoncée l'intégralité des sommes nécessaires à la réalisation du projet.

Un plan de financement décliné en fonction de l'acceptation ou non des subventions sollicitées par la commune auprès de plusieurs organismes figure ensuite dans le dossier tandis que sont énoncées dans un chapitre intitulé «Liste des personnes appelées à participer et organisme collecteur», la clef de répartition du coût des travaux et de l'entretien des ouvrages entre les différentes personnes concernées.

Le document comporte donc 5 annexes portant sur :

Annexe 1 : un plan des travaux à venir ;

Annexe 2 : un tableau sur 2 pages présentant de manière exhaustive les différents types de travaux à mener et leurs coûts ;

Annexe 3 : également un tableau, sur 34 pages, listant les parcelles concernées par le projet, leurs propriétaires, leurs numéros cadastraux ainsi que leur nature (bâtie, vigne, bois, tournière etc.) et devant être assignées à redevance ;

Annexe 4 : prenant la même forme que les 2 annexes précédentes, cette fois sur 47 pages, une simulation établie à partir des données de la Chambre d'agriculture de la Marne, de la redevance annuelle devant être appliquée à chacun des 465 propriétaires fonciers concernés, déclinée en fonction des travaux d'aménagement puis de leur entretien, établissant le montant total de cette redevance à 153.410,68 euros ;

Annexe 5 : une carte délimitant les périmètres d'appel à redevance pour la phase B des travaux d'aménagement hydraulique.

2) - Le dossier d'enquête contient aussi, en appui de **la demande d'autorisation environnementale unique** autre objet de cette enquête publique, un dossier élaboré par la société TPF Ingénierie qui a mené les études techniques nécessaires à la définition des travaux et aménagements arrêtés pour le projet. Pour réaliser ces études de terrain TPF ingénierie s'est appuyée sur les études géotechniques réalisées par société d'ingénierie DP GEO. Ce dossier contient :

- 12 documents dont 7 plans de grande dimension à savoir :

- un plan de masse figurant les périmètres des phases A et B des travaux avec les aménagements déjà réalisés et prévus,

- 6 plans des bassins devant être créés ou faisant l'objet de réaménagements.

*Les parcelles situées sur le territoire de la commune d'OGER Blancs coteaux ne figuraient hélas pas sur les plans*

- un justificatif de maîtrise foncière par la commune du Mesnil-sur-Oger des parcelles cadastrales concernées par les ouvrages de rétention d'eau prévus.

- un plan de situation du projet au 1/25.000ème

- un résumé non technique de l'étude d'incidence de 4 pages

- une note de présentation non technique du projet comprenant 7 pages et présentant le projet de façon très synthétique avec de nombreuses illustrations

- un descriptif du projet comportant 87 pages et 6 annexes, explicitant la situation du projet, son objectif, la situation des aménagements actuels consécutifs à la phase A, ainsi qu'un état exhaustif des aménagements projetés et des études utilisées pour effectuer le choix de ceux-ci. Les conditions de suivi et de surveillance des aménagements sont enfin abordées.

3) - Apparaissant au niveau de la page 81, les 6 annexes concernant :

Annexe 1 : une carte de synthèse des aménagements existants et projetés ;

Annexe 2 de 24 pages : des fiches de dimensionnement des bassins de rétention des eaux pluviales n° 8, 9, 13,14, 15 et 16 ;

Annexe 3 de 8 pages: des fiches de dimensionnement surverse résultant des études réalisées pour les bassins versants 17, 18, 19 et 20 ; la surverse étant un écoulement d'eau par débordement ;

Annexe 4 : un plan masse de l'ensemble des terrains concernés par les aménagements de la phase A et les futurs aménagements de la phase B ;

Annexe 5 de 6 pages : des plans et vues en coupe des bassins de rétention des eaux pluviales n° 8, 9, 13,14, 15 et 16 ;

Annexe 6 : une fiche METEO FRANCE permettant d'établir un ratio entre une quantité de pluie donnée par rapport à une durée, ces statistiques portant sur la période allant de 1960 à 2006 pour la station de Reims-Courcy.



La pagination de ce document est assez particulière, comportant une numérotation intégrale sur 86 pages, celle-ci incluant les annexes alors que ces dernières sont dotées par ailleurs d'une pagination intermédiaire qui leur est propre.

D'autre part, plusieurs pages, notamment la page 7 et la page 9 sont curieusement blanches. Manquante dans le sommaire, l'énumération effective des 6 annexes aurait permis une meilleure lisibilité du dossier. En revanche la liste intégrale des nombreuses figures et tableaux illustrant le document permet une bonne appréhension du projet.

4) - Une étude d'incidence de 51 pages déclinant l'analyse de l'état initial des milieux physiques et biologiques concernés par le projet et exposant les incidences tant quantitatives que qualitatives de celui-ci sur l'eau et ses usages ainsi que sur le milieu naturel. Est enfin évoquée la compatibilité du projet avec les plans de sauvegarde et documents d'urbanisme qui lui sont supérieurs et auxquels il doit se conformer.

Sont enfin exposées les sources utilisées pour la réalisation de cette étude.

Le sommaire de cette étude reproduit aussi une liste de l'ensemble des figures et une liste de l'intégralité des tableaux qui y sont inclus. Ces dernières précisions permettent une lecture plus aisée du document

5) - Un dernier document regroupe trois annexes attachées à l'étude d'incidence :

- un formulaire simplifié d'évaluation NATURA 2000 de 13 pages mais dont la pagination se termine curieusement à la page 9.
- un imposant dossier très technique exposant les résultats des nombreuses études géotechniques réalisées sur le terrain en 2019, 2020 et 2021 par le cabinet DP GEO destinées à déterminer les capacités d'infiltration des bassins.

Pour ce faire la société a creusé 12 puits lui permettant de réaliser des essais de perméabilité pour chacun de ces bassins. Ces études font état notamment de la nature géologique des sols, de leur perméabilité et des niveaux d'eau rencontrés dans les sondages. En 2021, une étude supplémentaire a été menée sur le profil des talus des bassins, ceux des bassins B8 et B16 ayant donné lieu à un constat de non stabilité.

- la dernière annexe intitulée «arbres et arbustes dans le vignoble» est un document conjointement réalisé par le Comité Champagne CIVC, La mission coteaux, maisons et caves de champagne ainsi que le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims. Se préoccupant de la disparition du végétal dans le vignoble, les initiateurs de ce document listent plusieurs préconisations visant à la revégétalisation du vignoble.

Conséquent, le dossier d'enquête est conforme aux dispositions légales, comprenant l'ensemble des pièces requises par le Code de l'environnement.

Ces pièces exposent les différents aspects du projet tant dans sa matérialité que sur ses impacts. Les nombreux tableaux et illustrations qu'elles recèlent ont vocation à permettre une lecture plus synthétique du dossier. Les sources utilisées pour leur élaboration sont utilement mentionnées.

Cependant, surtout sur le dossier papier, les photos et légendes de différents plans et figures illustrant ces documents manquent de netteté et n'en permettent pas une bonne lecture, voir par exemple page 11 de l'étude d'incidence la figure n° 2. Voir aussi la carte de synthèse des aménagements existants et projetés en page 8 du document «descriptif projet».

## **III-2 Caractéristiques du projet**

### ***III-2.1 Porteur du projet***

Le porteur du projet est la commune du Mesnil-sur-Oger (51).

### **III-2.2 Teneur et objectifs du projet justifiant l'Intérêt Général**

Le projet porte sur une seconde phase de l'aménagement hydraulique des coteaux viticoles de la commune ainsi que pour partie sur ceux de la commune d'Oger. Il complètera les installations mises en place lors de la phase A de l'aménagement, achevée en 2018 et ayant surtout été réalisée au cours des années 2013 et 2014. Ces premiers aménagements concernaient la partie sud du territoire communal, en limite du périmètre de la commune voisine de Vertus et excluant les zones urbanisées du Mesnil-sur-Oger.

L'objectif est de protéger à la fois le vignoble et le village qui compte 1.031 habitants contre des phénomènes d'érosion des sols, de graves inondations et de coulées de boues comme celles provoquées en 2006, 2009, 2012, 2014 par des orages de plus en plus violents au cours des années. La commune a d'ailleurs été concernée par trois arrêtés ministériels portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en 1992, 1998 et 1999.

Il s'agit aussi de protéger le milieu naturel, la ressource en eau et la biodiversité en limitant les matières en suspension dans les écoulements, notamment les intrants chimiques très polluants utilisés dans le vignoble, d'améliorer les conditions d'accès aux parcelles et de favoriser l'intégration paysagère.

Deux axes d'aménagement ont été retenus :

- aménagements à la parcelle par le biais de pratiques culturales favorisant l'infiltration des eaux pluviales (enherbement entre et dans les rangs de vignes), dispositifs techniques (caniveaux) limitant la formation de ruissellement au sein même des parcelles,
- aménagements collectifs collectant et organisant la circulation des eaux de ruissellement et les stockant et les évacuant par infiltration, évitant la dégradation des voiries, l'impact sur les zones habitées et le milieu récepteur.

Le projet prend en compte les constats de dysfonctionnements réalisés sur les aménagements mis en place lors de la phase A. Notamment les aménagements de chemins en béton visant à permettre l'accès aux parcelles et à canaliser les eaux ont en réalité mené à une accélération et à une concentration de l'écoulement des eaux.

### **III-2.3 Situation, superficie, nature du site concerné, délimitation des bassins versants**

Au sein du territoire de la commune du Mesnil-sur-Oger qui compte une plaine crayeuse destinée à la culture des céréales et des betteraves ainsi qu'un plateau forestier, les coteaux viticoles sont entièrement classés en AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) champagne et bénéficient de l'appellation «Côte des blancs». Une trentaine d'exploitations valorisent les 455 hectares de ce vignoble détenus pour une centaine par quelques grandes Maisons du champagne et 465 propriétaires.

La phase B du projet d'aménagement porte sur environ 80 hectares situés sur la côte est, extrêmement pentue en partie haute alors qu'elle l'est très peu en partie basse.

A partir d'une étude menée sur les sens d'écoulement des eaux pluviales, 12 bassins versants ont été identifiés avec les lieux de déversement de leurs eaux de ruissellement, permettant de déterminer les nouveaux aménagements à mettre en place

### **III-2.4 Aménagements projetés**

En complément des aménagements de la phase A qui ont abouti notamment à la création de neuf bassins de stockage et d'infiltration, de nouveaux aménagements seront réalisés pour collecter les eaux de ruissellement.

Des chaussées bétonnées, des grilles avaloirs avec à leur sortie des canalisations de gros diamètre sous voirie, des caniveaux béton seront disposées en plusieurs endroits destinés à diriger les eaux de ruissellement vers les bassins de stockage. Six chemins ruraux seront dotés de revêtement granulaire destiné à favoriser leur perméabilisation. La création de quatre nouveaux bassins de stockage et d'infiltration est prévue (Bassins B8, B13, B15 et B16) ainsi que le remaniement des bassins existants B9 et B14. Les bassins d'infiltration étant dépourvus de pré-bassins de décantation permettant de dépolluer les eaux, des sur fosses seront créées à cet effet.

Il est dommage que des bassins de décantation ne puissent être aménagés, ceux-ci auraient permis selon ce qui est indiqué dans la description du projet, une meilleure dépollution des eaux de ruissellement.

**III-3 Incidences du projet sur l'environnement et mesures d'évitement proposées** lors des phases de travaux d'implantation puis d'entretien des ouvrages. Ces incidences sont explicitées dans le **second volet du projet, le dossier de demande d'autorisation environnementale unique.**

### ***III-3.1 Etat initial de l'environnement.***

#### ***III-3-1-1 Milieu physique***

- Contexte climatique : La commune du Mesnil-sur-Oger est dotée d'un climat océanique avec légère influence continentale occasionnant des pluies estivales brèves et intenses et une amplitude thermique annuelle dépassant 15 degrés.

- Contexte topographique et occupation du sol :

Le territoire du Mesnil-sur-Oger occupe une partie du coteau appelé côte tertiaire ou côte d'Île-de-France. Le coteau compte une succession de talwegs et des crêtes perpendiculaires à sa longueur formant des petits bassins versants. Six sont recensés sur la zone viticole du Mesnil-sur-Oger.

Le vignoble occupe le versant est de la côte entre des altitudes comprises entre 110 et 240m, la déclivité la plus importante se trouvant en haut de coteau avec 20 à 30 % de pente

Le village est surmonté par l'avancée du «Mont Blanc» constituant une sorte d'entonnoir aux pentes très abruptes à l'origine des inondations dont il pâtit.

Aucun fossé ou cours d'eau ne canalise les ruissellements.

- Contexte pédologique : Argileux, les sols du haut de coteau sont peu perméables et sujets au ruissellement mais peu sensibles à l'érosion. A mi-coteau, les sols et talwegs sont plus perméables mais sensibles à l'érosion. En bas de coteau, les sols sont bien perméables et moyennement sensibles à l'érosion.

- Contexte hydrologique : La commune est située sur deux masses d'eau souterraines dont les fluctuations annuelles peuvent être importantes, supérieures à 20 m en bas de coteaux. Leur qualité est préoccupante, elles sont très chargées en nitrates et en pesticides.

#### ***III-3-1-2 Milieu biologique***

La commune du Mesnil-sur-Oger comporte plusieurs zones protégées :

- le site Natura 2000 Landes et mares de Mesnil-sur-Oger et Oger,
- la réserve naturelle nationale Pâtis d'Oger et du Mesnil-sur-Oger,
- la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 Landes des pâtis du Mesnil-sur-Oger,
- la ZNIEFF de type 2 Forêts, pâtis et autres milieux du rebord de la Montagne d'Epernay.

### **III-3.2 Risques encourus et mesures d'évitement proposées tant dans la phase chantier que de manière pérenne.**

#### **III-3.2.1 Pour l'eau et ses usages**

- **Durant la phase chantier**, risques potentiels de pollutions liés aux rejets d'hydrocarbures des engins utilisés, à l'utilisation de produits bitumineux, aux travaux de terrassement impactant les sols avec leur mise à nue et l'entraînement de matières en suspension.

Un ensemble de mesures de précautions a été retenu :

- mise en place par une société spécialisée de zones de stockage et d'entretien destinées au recueil des huiles de vidange des engins de chantier ;
- stockage des engins de chantier sur une plateforme étanche dans une zone dédiée ;
- disposition sur le chantier de matériel permettant une intervention rapide en cas de pollution ;
- consignation de l'ensemble des mesures de protection de chantier dans le dossier de consultation des entreprises pour le marché public des travaux avec attention particulière du maître d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre.

Un réemploi des matériaux issus des travaux est prévu. La craie sera utilisée pour le remblaiement des tranchées, la constitution des digues et des plateformes sous voiries. Les limons argilo-crayeux seront réemployés par un compactage après traitement à la chaux s'ils sont humides et en l'état s'ils sont moyennement humides. Trop humides ils seront évacués.

#### **- Incidences permanentes**

L'aménagement hydraulique des coteaux vise à permettre la récupération de l'ensemble des eaux de ruissellement des bassins versants.

Déterminée à partir d'études menées sur des événements pluvieux importants (41 millimètres en 24 heures enregistré à la station CIVC d'Avize en 2012) la capacité des bassins d'infiltration permettra de ne laisser déverser qu'occasionnellement les surverses vers les chemins ruraux et parcelles viticoles en aval ou bien par infiltration sur place.

Destinées à éviter des pollutions accidentelles des eaux, des clôtures seront disposées autour des bassins de stockage, lesquels feront l'objet d'une surveillance régulière avec curage immédiat des matériaux pollués en cas de déversement accidentel. Les bassins de rétention seront équipés de vannes guillotine destinées à piéger ces éventuelles pollutions. Le déversement des surverses des 6 bassins B8, B9, B13, B14, B15 et B16 a été étudié en fonction de leurs bassins versants respectifs et a permis de déterminer que les écoulements se feront essentiellement vers les vignes.

La capacité de stockage des bassins ne pourra être assurée sans un entretien rigoureux de ceux-ci.

#### **III-3.2.2 Sur le milieu naturel**

Parmi les zones protégées que compte la commune, seule la ZNIEFF «Landes des pâtis» se trouve à proximité du projet, les autres ne sont pas situées sur le coteau et ne seront pas impactées par les travaux et aménagements.

Implantés sur des chemins existants, des espaces en friche ou des parcelles agricoles, les ouvrages de collecte et de transfert des eaux pluviales ne sont pas de nature à impacter la faune et la flore. Aucune espèce rare ou protégée n'a été inventoriée sur le périmètre concerné. Les travaux ne nécessiteront aucun défrichage. Ceux-ci pourront temporairement déranger la faune, qui pourra cependant trouver refuge dans les zones boisées proches

Les aménagements n'auront pas d'impact sur l'hygiène et la santé et ne généreront pas de déchets.

### **III-3.3 Mesures d'évitement proposées**

Générées non pas par les travaux et aménagements projetés ; l'érosion des sols, leur pollution et celle des eaux de ruissellement résultent des méthodes viticoles en cours avec l'utilisation de nombreux intrants. Des mesures de protection des sols sont préconisées dans l'étude d'incidence : l'enherbement des parcelles selon plusieurs méthodes, leur paillage afin d'éviter leur mise à nu ainsi que l'implantation sur place de caniveaux d'évacuation des eaux.

Afin de favoriser ces pratiques, des réunions d'information seront organisées par la mairie avec le concours du comité champagne et une vérification de l'évolution du taux d'enherbement sera réalisée tous les trois ans.

Afin de préserver le paysage, le fond et les talus des bassins seront engazonnés et des haies paysagères seront plantées à leur périphérie.

### **III-4 Avis de la DREAL Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Service eau, biodiversité, paysages Pôle Espèces et Expertise Naturaliste**

Considérant que les aménagements projetés auront de faibles incidences tant sur les paysages que sur la biodiversité, le secteur concerné n'abritant aucune espèce particulièrement rare ou protégée, la DREAL a émis un avis favorable au projet.

### **III-5 Compatibilité du projet avec les schémas et plans de prévention ainsi qu'avec les documents d'urbanisme supérieurs**

#### **III-5-1 Avec le SDAGE.**

Le projet s'inscrit dans les orientations du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021. Il vise par la gestion des sols et de l'espace agricole préconisée (enherbement) à maîtriser le ruissellement, l'érosion et le transfert des polluants vers la nappe phréatique. Il ne concerne aucune zone humide et vise à maîtriser le ruissellement sur les zones viticoles et à la limitation des risques d'inondation du village.

#### **III-5-2 Avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Seine Normandie**

Le projet répond aux recommandations du PGRI tant dans sa conception, ses objectifs que le suivi dont il fera l'objet.

#### **III-5-3 Avec le Schéma de Cohérence Territoriale d'Epernay et sa Région (SCOTER)**

Visant à préserver les populations ainsi que la biodiversité des aléas climatiques tout comme de la pollution des eaux et de la nappe phréatique, le projet s'inscrit dans les orientations du SCOTER.

#### **III-5-4 Avec le Plan local d'Urbanisme (PLU)**

Le projet respecte les dispositions du PLU de la commune approuvé en 2015. Les travaux et aménagements dont il fera l'objet sont autorisés dans la zone Av couvrant les coteaux viticoles sur laquelle il sera réalisé. La commune du Mesnil-sur-Oger n'est pas couverte par un Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

### **III-6 Coût et financement des aménagements et de leur entretien**

Le montant total des aménagements est estimé à 2.818.850,60 euros pour lesquels la commune va recourir à un emprunt bancaire. L'entretien des aménagements devrait avoisiner 13.467 euros annuellement, la commune missionnant son employé communal pour une partie des interventions (contrôle de routine, état des lieux après orage, entretien des abords des bassins, des fossés et des caniveaux).

Le coût des aménagements pourra être minoré si les demandes de subventions sollicitées par la commune auprès des entités suivantes lui sont attribuées :

- l'agence de l'eau Seine Normandie pourrait attribuer l'équivalent de 40% des travaux liés aux bassins,
- le comité champagne CIVC pourrait abonder à hauteur de quelque 100.000 Euros,
- la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et plaine de Champagne (CAECPC) dont la dotation pourrait s'élever à 24.228,54 Euros.

La redevance annuelle donnera lieu à l'émission de titres de recettes qui seront collectées par la commune. Les impayés après recherche de conciliation infructueuse par la commune seront exigés par le Trésor Public avec pénalités de retard et frais qui en découlent.

## **Chapitre IV : DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

L'enquête publique s'est déroulée pendant 35 jours consécutifs, du 22 octobre au 25 novembre 2022. Même si c'était dans une mesure moindre que pour le Mesnil-sur-Oger, la commune d'OGER voyant son territoire concerné par le projet, la tenue d'une permanence à la mairie de cette commune était justifiée.

### **IV-1 Pendant les permanences**

Trois permanences ont été assurées à la mairie du Mesnil-sur-Oger le samedi 22 octobre de 9h00 à 13h00, jour d'ouverture de l'enquête, le jeudi 27 octobre de 15h00 à 19h00 ainsi que le vendredi 25 novembre de 15h00 à 19h00, jour de clôture de l'enquête.

L'accueil du public a eu lieu dans la salle du conseil municipal et des mariages située à l'étage du bâtiment, des écriteaux portant la mention «enquête publique» étaient disposés dans l'entrée.

La mairie n'est pas équipée d'ascenseur ni de rampe permettant l'accès des personnes à mobilité réduite.

Cependant, comme il est d'usage en cas de besoin, ces personnes préviennent le secrétariat de mairie et en fonction de leur mobilité sont aidées à monter les escaliers ou bien sont accueillies et renseignées devant le bâtiment. Aucune personne à mobilité réduite n'a souhaité venir consulter le dossier ou déposer d'observations sur le registre d'enquête.

Les locaux suffisamment vastes et dotés de grandes tables permettaient une consultation aisée du dossier d'enquête dans ses formats papier ainsi que numérique à l'aide d'une tablette mise à disposition par la mairie. Figurant dans le dossier de demande de la DIG, un plan de masse était apposé sur un grand panneau. Les divers plans de situation des bassins des futurs travaux étaient exposés sur les tables. Pour une parfaite information du public, la consultation du cadastre était possible dans les locaux voisins du secrétariat de mairie.

Le public pouvait déposer ses observations, propositions ou contrepropositions sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet. Le dépôt d'observations dématérialisées n'était en revanche pas possible, la commune n'ayant pas souhaité se doter d'un registre électronique.

Une permanence a eu lieu le samedi 19 novembre de 9h00 à 13h00 à la mairie d'OGER. Se déroulant en dehors des heures d'ouverture de la mairie, le maire de la commune Monsieur DESAUTEL a souhaité, pour des raisons de sécurité, qu'elle se tienne dans le hall d'entrée. L'installation d'une table et de plusieurs chaises permettait la consultation du dossier d'enquête papier ainsi que le dépôt d'observations sur le registre. La consultation numérique du dossier tout comme le dépôt d'observations dématérialisées n'étaient pas possible, aucun support ne le permettant. Le plan de masse des travaux était affiché au mur.

Les jours de permanence, particulièrement les samedis, et les amplitudes horaires jusqu'à 13 heures ou jusqu'en début de soirée à 19 heures ont été choisis pour s'adapter au mieux aux disponibilités du public.

#### **IV-2 En dehors des permanences**

Le dossier d'enquête sous format papier dans les deux communes ainsi que numérique au Mesnil-sur-Oger était consultable aux jours et heures d'ouverture hebdomadaire des mairies, à savoir pour le Mesnil-sur-Oger le lundi de 08h30 à 12h30, le mardi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le mercredi de 8h30 à 12h30, les jeudi et vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ; pour OGER le lundi de 9h00 à 13h00 et le jeudi de 11h00 à 13h00.

Parallèlement, il était consultable en continu sur le site internet de la mairie du Mesnil-sur-Oger <https://www.le.mesnil-sur-oger.com> ainsi que sur le celui des services de l'Etat dans la Marne <http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> dans la rubrique «loi sur l'eau (autorisation environnementale IOTA depuis juin 2021- enquêtes publiques)».

Le public pouvait déposer ses observations et propositions sur le registre d'enquête papier dédié à cet effet, aux jours et heures d'ouverture des mairies ainsi qu'en continu par voie électronique à l'adresse de messagerie [ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr](mailto:ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr). Il pouvait aussi me les adresser par correspondance auprès des deux mairies.

Il était possible pour le public d'obtenir toutes informations utiles sur le projet auprès de Monsieur Pascal LAUNOIS par mail à [mairie-de-mesnil-sur-oger@wanadoo.fr](mailto:mairie-de-mesnil-sur-oger@wanadoo.fr) ou voie postale à *Mairie du Mesnil-sur-Oger, 2 place du marché 51190 le Mesnil-sur-Oger*, ou encore auprès de la Direction Départementale de Territoires par mail à [ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr](mailto:ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr) ou aussi par voie postale à *DDT 51 - service Eau Environnement, Préservation des ressources - Cellule procédures environnementales 40 boulevard Anatole France - Cs 60554 - 51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE*.

#### **IV-3 Ouverture et clôture du registre d'enquête**

Les deux registres d'enquête à feuillets non mobiles numérotés et paraphés par mes soins ont été ouverts le 22 octobre 2022 et clos le 25 novembre 2022, dates d'ouverture et de clôture de l'enquête.

#### **IV-4 Prolongation de l'enquête publique**

Dans la mesure où le public a eu au cours de l'enquête la possibilité de prendre connaissance du dossier dans des conditions favorables et qu'il a disposé du temps nécessaire pour consigner ses éventuelles observations, propositions ou contre propositions, il n'a pas été utile de la prolonger.

#### **IV-5 Réunion publique**

Dans la mesure où lors de la réunion d'information organisée pour la phase A des travaux, la phase B avait été évoquée ; dans la mesure également où le projet actuel reprend des installations du même type, l'organisation d'une réunion publique n'a pas paru nécessaire.

#### **IV-6 Climat de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein et courtois.

#### **IV-7 Recueil des observations du public**

En dépit des jours, deux samedis et des horaires retenus jusqu'à 19h pour deux des permanences, au nombre de trois au Mesnil-sur-Oger et une à Oger, seules 9 personnes se sont présentées, deux lors de l'ouverture de l'enquête le 22 octobre, une au cours de la seconde le 27 octobre puis 7 lors de sa clôture le 25 novembre. Aucune personne ne s'est présentée à Oger.

Six personnes n'ont pas déposé d'observation : Monsieur Alexandre CANIVET Conseiller municipal du Mesnil-sur-Oger est venu lors des deux premières permanences pour savoir comment elles se déroulaient. Habitant de CRAMANT (51), Monsieur Denis KRIER souhaitait savoir si les parcelles qu'il possède au Mesnil-sur-Oger étaient concernées par le projet tout comme une dame et un autre monsieur habitants du Mesnil-sur-Oger. Un monsieur souhaitait savoir en quoi consistait un chemin granulaire et savoir où ils seraient créés, regrettant une légende trop imprécise sur la carte des travaux.

Seules trois personnes ont déposé des observations sur les registres. Aucune observation par courrier n'est parvenue à la mairie ni à la DDT, pas plus que d'observation numérique sur leurs sites respectifs.

Au total 7 observations ont été formulées.

#### **IV-8 Notification du Procès-verbal de synthèse**

Le 30 novembre 2022, dans les 8 jours qui ont suivi la clôture de l'enquête, conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du code de l'environnement j'ai remis à Monsieur Pascal LAUNOIS responsable du dossier, le procès-verbal de synthèse des observations du public (annexe 6). Le 9 décembre le maître d'ouvrage a apporté une réponse par messagerie à ce procès verbal (annexe 7).

### **Chapitre V : OBSERVATIONS DU PUBLIC, PRECISIONS DEMANDEES PAR LA COMMISSAIRE ENQUETRICHE ET REPOSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE**

#### **V-1 Observations du public et réponses apportées par le maître d'ouvrage.**

Les réponses de la mairie sont indiquées en italique.

Sept observations ont été déposées sur le registre d'enquête.

La première par Monsieur Olivier PICHART, conseiller municipal qui s'est présenté à chacune des permanences et a déposé lors de la première une observation faisant état de son avis favorable au projet. Il a exprimé oralement le vœu que les autres élus de la commune fassent de même.

*Dont acte*

Ensuite, Monsieur Jean LAUNOIS précisant qu'il était initiateur de la phase A, a aussi indiqué sa position favorable au projet. Il a regretté cependant, bien qu'il en soit personnellement avantagé, que contrairement à ce qui a été arrêté pour cette première phase, pour la phase B seuls les propriétaires concernés seront soumis à la redevance, ce qui pour lui remet en cause le principe d'égalité. Il subodore que cette nouvelle clef de répartition a été suggérée par la police de l'eau craignant que les propriétaires non concernés refusent de payer leur cotisation et fassent capoter le projet.

*Nous ne pouvons vous donner d'explication complémentaire, la liste des parcelles et donc des propriétaires soumis, a été établie et arrêtée par la Chambre d'Agriculture en relation avec la SAFER. Donc conformément a priori aux dispositions légales en vigueur. Nous regrettons toutefois que l'appel de la redevance ne porte pas sur la totalité du terroir concerné comme sur la phase I.*

*L'existence d'une obligation légale de ce type doit être vérifiée car le but des aménagements étant d'assurer une protection générale du village et des coteaux, il serait en effet assez logique d'impliquer l'ensemble des propriétaires.*



Monsieur LAUNOIS met en cause l'utilité de la création du bassin 16 considérant que les aménagements effectués à l'intersection de deux chemins ruraux 1 et 102 seront suffisants pour empêcher l'eau de s'écouler vers le village et vers les vignes.

*Le Bassin 16 collectera les eaux pluviales venant de la forêt communale, en amont de celui-ci. Ces eaux de ruissellement ne doivent plus transiter par le réseau d'assainissement du village. En collaboration avec les services de l'agglo et notamment l'eau potable, il peut servir également à la vidange des bassins d'eau potable (nettoyage ou pollution). Il est vrai que l'aménagement du carrefour du stand de tir (chemin rural n° 102 dit de la Côte du Mont Blanc et Chemin rural n° 103 dit de la Porte d'en Haut) dirige l'eau pluviale provenant des Mournouards (phase1) vers les bassins de rétentions 5 et 12, et ne se dirige plus vers les rues du Mesnil sur Oger.*

Destiné à être utilisé aussi pour des usages autres que le stockage et l'infiltration des eaux, le bassin 16 sera donc utile.

M. Jean LAUNOIS regrette enfin que, comme pour la phase A peu de personnes concernées ne s'intéressent à l'enquête publique et au projet.

Cet état de fait ne peut en effet qu'être déploré.

Madame Brigitte RONDELLE, au nom de son mari Michel, a déposé une observation disant son accord pour le projet concernant deux parcelles dont elle est propriétaire mais soulignant qu'une troisième figurant à son nom sur la liste des propriétaires fournie par la chambre d'agriculture (page 39 de la simulation des redevances prévues pour la phase B figurant dans le dossier de Déclaration d'Intérêt Général), ne correspond à la superficie d'aucune de ses terres. Ses recherches effectuées sur le cadastre sont restées infructueuses.

*Concernant Madame RONDELLE ; il semblerait effectivement qu'une erreur ait été commise. Nous avons contacté Madame RONDELLE que nous rencontrerons en Mairie afin d'identifier l'erreur éventuelle. Dans le même temps contact a été pris avec Monsieur CARPENTIER de la Chambre d'Agriculture.*

Dont acte.

## **V-2 Précisions demandées par la commissaire enquêtrice et réponses apportées par le maître d'ouvrage**

Avez-vous reçu des réponses des entités sollicitées pour l'attribution de subventions en faveur de la commune ?

*Des subventions seront sollicitées auprès du Comité Champagne. Nous avons contacté son Directeur dernièrement qui nous a confirmé que les appels à projets auront lieu au printemps 2023 (avril ou mai). Une demande sera également faite auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la partie des travaux qui la concerne.*

Comme indiqué dans le dossier, le coût du projet et ainsi le montant des redevances varieront en fonction des aides accordées.

La société pressentie pour la réalisation des travaux vous a-t-elle apporté une réponse ?

*Il nous est nécessaire d'obtenir des offres au moins pour les travaux complémentaires à envisager par rapport au résultat de l'appel d'offre initial. Nous nous renseignerons pour la marche à suivre à savoir s'il faut relancer un appel d'offre sur la totalité des travaux ou uniquement le complément.*

Dont acte.

## **Chapitre VI : TRANSMISSION ET CONSULTATION DU RAPPORT, DES CONCLUSIONS MOTIVEES ET DE L'AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRIX**

Conformément à l'article 7 de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Marne AP n° 55-2022-LE-EP du 22 septembre 2022, un exemplaire du présent rapport d'enquête, des conclusions motivées et de mon avis sous format papier et numérique ainsi que les deux registres d'enquête publique ont été remis en mains propres le 15 décembre 2022 à la Direction Départementale des Territoires - Service Environnement, Eau, Préservation des Ressources, Cellule procédures environnementales. Le même rapport a aussi été adressé le même jour par voie numérique à Monsieur le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral précité et à l'article R 123-21 du code de l'environnement, mon rapport, mes conclusions motivées ainsi que mon avis seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Direction Départementale des Territoires de la Marne – Service environnement, eau, préservation des ressources-Cellule procédures environnementales SEEPR 40 boulevard Anatole France à Châlons-en-Champagne, en mairies du Mesnil-sur-Oger et d'Oger commune de Blancs coteaux ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne, <https://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-loi-sur-l'eau-autorisation-environnementale-IOTA-depuis-juin-2012/Demande-d-autorisation-d-amenagement-hydraulique-des-coteaux-viticoles-du-mesnil-sur-oger-Phase-B>.

Fait à Reims le 12 décembre 2022

La commissaire enquêtrice, Brigitte NOEL





## **B : CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRIX**

### **CONCLUSIONS**

#### Objet de l'enquête

Les présentes conclusions portent sur l'enquête publique relative à une demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) comportant une demande d'autorisation environnementale unique en vue de l'aménagement hydraulique (phase B) des coteaux viticoles du Mesnil-sur-Oger et d'Oger, commune de Blancs Coteaux dont la mairie du Mesnil-sur-Oger est maître d'ouvrage. Le territoire de la commune d'Oger est partiellement concerné par le projet.

#### Sur le déroulement de l'enquête publique, il ressort que :

- Cette enquête s'est déroulée pendant 34 jours consécutifs du samedi 22 octobre au vendredi 25 novembre 2022.

- Sa préparation et sa conduite ont été menées conformément aux textes législatifs et réglementaires les régissant, savoir les articles L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-33 du code de l'environnement.

- L'enquête s'est déroulée en conformité également avec les dispositions de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête n° 55-2022-LE-EP du 22/09/2022. Cet arrêté a été affiché par les deux mairies dans les délais requis, des certificats en ont attesté.

- L'affichage et la publication de l'avis d'enquête ont été réalisés conformément aux formes et délais prescrits : Affichage sur les panneaux des deux mairies dédiés à cet effet, mise en ligne sur le site des services de l'Etat dans la Marne ainsi que sur les sites internet de la mairie du Mesnil-sur-Oger et de la mairie des Blancs coteaux à Vertus dont Oger est une commune déléguée.

La publicité a été assurée au-delà même des formes requises par les textes. L'enquête a été évoquée dans l'éditorial du maire du Mesnil-sur-Oger sur le bulletin municipal de novembre et distribué dans chacune des 570 boîtes aux lettres des habitants de la commune. Le déroulé de l'enquête était aussi annoncé sur l'application *panneau pocket* dont la commune est équipée. 22 pancartes portant l'avis d'enquête ont été déployées dans les délais prescrits sur les chemins d'accès au site concerné.

Le maire a aussi saisi l'occasion de la tenue, en présence de 153 participants, de l'Assemblée Générale post vendanges de l'Union des Propriétaires Récoltants (UPR) du Mesnil-Sur-Oger pour évoquer le projet d'aménagement des coteaux et l'enquête publique à laquelle il donnait lieu.

- Portant à la fois sur une demande de DIG et sur une demande d'autorisation environnementale unique, le dossier d'enquête comportait deux ensembles de documents réalisés par des entités distinctes. La SAFER pour l'un et la société d'ingénierie TPF pour le second.

Volumineux et pour certains documents comme les annexes de l'étude d'incidence très technique, le dossier d'enquête comportait l'intégralité des pièces requises par les textes.

Les sources utilisées pour l'élaboration de ces documents étaient utilement mentionnées.

Il comportait aussi des plans de grande dimension dont un plan masse et 6 plans de bassins.

Cependant la pagination de certains documents n'était pas facilement appréhendable et particulièrement sur le dossier papier plusieurs photos et légendes de différents plans et figures étaient floues et difficilement lisibles. Les aménagements projetés étaient néanmoins détaillés et illustrés par de nombreuses photos et leur finalité clairement explicitée.

Sur l'information du public, il ressort que :

- Le public a eu aussi la possibilité de prendre connaissance du dossier d'enquête dans des conditions favorables :
- dans les deux mairies pendant leurs jours et heures d'ouverture hebdomadaire,
- pendant les quatre permanences de chacune quatre heures que j'ai tenues à des horaires et jours compatibles avec les disponibilités des habitants,
- en continu sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne et sur celui de la mairie du Mesnil-sur Oger.
- - Il pouvait recueillir toutes informations qu'il jugeait utiles sur le projet auprès du maire de la commune par mail ou par voie postale ainsi que dans les mêmes conditions auprès de la DDT

- Sur les interventions du public, il ressort que :

- Le public a eu la possibilité pendant toute la durée de l'enquête de déposer ses observations sur les registres d'enquête papier tenu à sa disposition dans les deux mairies et sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne ou par courrier adressé à la mairie ou à la DDT ;
- Neuf personnes se sont présentées à la mairie du Mesnil-sur-Oger uniquement pendant les heures de permanence, deux lors de l'ouverture de l'enquête le 22 octobre, une au cours de la seconde le 27 octobre puis sept lors de sa clôture le 25 novembre. Sept observations au total ont été déposées par trois personnes. Aucune personne ne s'est présentée à Oger. Les trois personnes qui ont déposé des observations ont indiqué qu'elles étaient favorables au projet.
- Les quatre autres observations portent sur :
  - la superficie d'une parcelle ne correspondant à aucune de celles détenues par une personne qui sera appelée à redevance,
  - l'imposition de la redevance aux seules personnes ayant rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent intérêt alors que pour la phase B l'ensemble des propriétaires sont concernés,
  - le manque d'utilité d'un nouveau bassin de stockage,
  - le désintérêt réitéré de la population comme lors de la phase A pour l'enquête publique.

Sur l'opportunité du projet, il ressort que :

- Compte tenu des aléas climatiques de plus en plus récurrents, de leur impact grandissant et néfaste sur les coteaux viticoles et sur le village, le projet s'avère réellement nécessaire. D'autant que les aménagements prévus remplissent trois objectifs : Protéger le coteau viticole contre l'érosion résultant des ruissellements, protéger le village du Mesnil-sur-Oger situé en contrebas et confronté à des coulées de boue et des inondations, protéger la ressource en eau et la biodiversité contre les intrants chimiques utilisés dans les vignes.

Sur le contenu du projet, il ressort que

Résultant d'études géotechniques et techniques très poussées, les aménagements prévus sont utilement dimensionnés et disposés de manière à endiguer le mieux possible les conséquences particulièrement néfastes des ruissellements sur la stabilité des coteaux. Ils permettront ainsi de renforcer la protection du village et de ses habitants. Les actions de sensibilisation prévues à l'adresse des exploitants sur la nécessité d'adopter de nouvelles pratiques culturales viendront utilement compléter le dispositif.

Sur l'impact du projet, il ressort que :

Que ce soit en matière de protection des coteaux, de la biodiversité, du village, de ses habitants, de la ressource en eau, le projet, compte tenu des conditions d'installation et d'entretien des ouvrages, n'aura pas d'impact négatif. Il apportera au contraire un effet bénéfique. La DREAL s'est d'ailleurs prononcée en faveur du projet.

## AVIS

En conclusion de cette enquête publique et en l'état des pièces fournies ;

Après une étude approfondie des documents composant le dossier d'enquête ;

Après plusieurs contacts avec Monsieur Pascal LAUNOIS maire de la commune, avec le personnel municipal tant du Mesnil-sur-Oger que d'Oger, avec Monsieur MULOTTE chargé d'affaires infrastructure de la société TPF Ingénierie, société ayant élaboré le dossier technique support de la Demande d'autorisation environnementale, avec Madame Virginie ROUX au service eau environnement et préservation des ressources SEEPR / Cellule procédures environnementales ICPE à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, ainsi qu'avec Monsieur Florent MORIGNY, chargé de Police de l'Eau au sein de la même direction ;

Considérant que le projet aura un impact positif sur la préservation des coteaux viticoles, qu'il assurera la protection de la population du village et de son patrimoine bâti ainsi que la nappe phréatique assurant la ressource en eau du village ;

Considérant que le projet concernant des zones peu riches en biodiversité n'aura pas d'impact négatif sur celles-ci ;

Prenant en compte l'avis favorable rendu par la DREAL ;

Prenant en compte les observations favorables au projet exprimées par les trois personnes ayant déposé des observations sur le registre ;

J'émet un **avis favorable** à la requête de la mairie du Mesnil-sur-Oger portant sur ses demandes de Déclaration d'intérêt Général et d'autorisation environnementale unique concernant l'aménagement hydraulique de ses coteaux viticoles en une seconde phase B.

Prenant en compte l'observation de Monsieur LAUNOIS sur l'engagement pécuniaire des seuls propriétaires concernés alors que tous le sont pour la phase A, considérant que les coteaux constituent patrimonialement un bien commun et inscrits comme tel auprès de l'UNESCO, je suggère à la municipalité de s'assurer que cette disposition n'est pas modifiable..

Fait à REIMS, le 12 décembre 2022

La commissaire enquêtrice, Brigitte NOEL

